

CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Exemplaire à remplir en lettres majuscules et au stylo bille

IDENTITE DU PORTEUR DE LA CARTE ANNUELLE	IDENTITE DU PAYEUR, TITULAIRE DU COMPTE BANCAIRE si différente du porteur de la carte
--	--

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : <input style="width: 100%;" type="text"/> Prénom : <input style="width: 100%;" type="text"/> Adresse : <input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/> Code Postal : <input style="width: 50%;" type="text"/> Ville : <input style="width: 100%;" type="text"/> Pays : <input style="width: 100%;" type="text"/> Date de naissance : <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> Tél : <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> Pièce d'identité fournie :	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : <input style="width: 100%;" type="text"/> Prénom : <input style="width: 100%;" type="text"/> Adresse : <input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/> Code Postal : <input style="width: 50%;" type="text"/> Ville : <input style="width: 100%;" type="text"/> Pays : <input style="width: 100%;" type="text"/> Date de naissance : <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> Tél : <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> <input style="width: 25%;" type="text"/> Pièce d'identité fournie :
--	--

TYPE DE CARTE DEMANDEE

Carte Annuelle Pass <input type="checkbox"/>	Carte Annuelle Sénior <input type="checkbox"/>
Carte Annuelle Jeune <input type="checkbox"/>	Carte Annuelle Solidaire <input type="checkbox"/>

VALIDITE DE L'ABONNEMENT

Valable à compter du :

Jusqu'au :

MODE DE REGLEMENT

1er versement effectué par chèque d'une valeur de (dont frais de gestion) :

11 versements suivants par prélèvement automatique d'une valeur de :

Les montants du 1^{er} versement et des prélèvements figurent en page 2.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) KEOLIS Haguenau à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de KEOLIS Haguenau. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

COMPTE A DEBITER (détenu par le payeur)	NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
---	-----------------------------

IBAN :

BIC :

ICS :

KEOLIS Haguenau
10 place Désiré Brumbt
67 500 Haguenau
France

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare souscrire entièrement au contenu des conditions générales figurant à la suite du document.

Fait à : _____ Signature du Payeur :

Le :

MONTANT DES PRELEVEMENTS MENSUELS

PASS 26 ans et +	Zone A	Zone A+B	JEUNE 4 à 26 ans	Zone A	Zone A+B
1 ^{er} versement par chèque	21,00 €	45,50 €	1 ^{er} versement par chèque	13,50 €	13,50 €
2 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	2 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
3 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	3 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
4 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	4 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
5 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	5 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
6 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	6 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
7 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	7 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
8 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	8 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
9 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	9 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
10 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	10 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
11 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	11 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €
12 ^{ème} mois	21,00 €	39,00 €	12 ^{ème} mois	11,68 €	11,68 €

SENIOR 65 ans et +	Zone A	Zone A+B	SOLIDAIRE	Zone A	Zone A+B
1 ^{er} versement par chèque	14,00 €	27,00 €	1 ^{er} versement par chèque	12,00 €	27,00 €
2 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	2 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
3 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	3 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
4 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	4 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
5 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	5 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
6 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	6 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
7 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	7 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
8 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	8 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
9 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	9 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
10 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	10 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
11 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	11 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €
12 ^{ème} mois	13,00 €	19,00 €	12 ^{ème} mois	10,00 €	19,00 €

CONDITIONS GENERALES de VENTE des ABONNEMENTS ANNUELS

1 - ABONNEMENT ANNUEL

- 1.1 Utilisable sur le réseau des transports urbains de Haguenau et Schweighouse-sur-Moder, l'abonnement annuel « **Pass** » est mis à la disposition de tout public. L'abonnement annuel « **Jeune** » est réservé aux jeunes de moins de 26 ans sur présentation de justificatif. L'abonnement annuel « **Sénior** » est réservé à toute personne de plus de 65 ans sur présentation de justificatif, l'abonnement annuel « **Solidaire** » est réservé à toute personne bénéficiaire de la carte de mutuelle universelle, au grand infirme civil au taux de 80% ou plus, au grand invalide de guerre et au détenteur de carte famille nombreuse.
- 1.2 La carte RITMO est rigoureusement personnelle ; elle est nominative, valable 12 mois à compter de la date du début de validité du titre de transport.
A noter que le client, conformément à la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6/1/1978, bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.
- 1.3 L'abonnement annuel étant une alternative à la formule d'abonnement mensuel, il ne peut être fractionné.
- 1.4 Le prix de l'abonnement est fixé pour l'année d'engagement. Il ne comprend pas les frais de gestion en cas de prélèvement automatique.
- 1.5 L'abonnement est souscrit pour une période de 1 an. Il débute le 1^{er} du mois choisi par le client dans le cadre d'une création. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés, notamment pour les ayants droit bénéficiant des tarifs préférentiels sur l'abonnement. Le renouvellement par correspondance d'un abonnement débute le lendemain de la fin de validité du titre précédent.
- 1.6 La signature du contrat d'abonnement, après acceptation du dossier, entraîne la perception de frais de gestion et l'ouverture d'un compte client.

2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- 2.1 Le prix de l'abonnement est un forfait, payable sur la base de 12 mensualités payées par prélèvements automatiques ou au comptant. Les éventuelles modifications de tarifs, survenant en cours de la validité de la carte, ne sont pas répercutées sur l'abonnement en cours.
- 2.2 La première carte d'abonnement annuel est disponible exclusivement à l'agence RITMO.
- 2.3 Le payeur doit être obligatoirement majeur, un justificatif doit être fourni. Le payeur peut être différent de l'abonné, titulaire de l'abonnement, il peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2.4 Abonnement payé par prélèvement :
 - Un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé, une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille ou titre de séjour) ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), doivent être fournis en même temps que le présent contrat d'abonnement.
 - La première échéance (1/12^{ème} de la valeur du titre annuel), majorée frais de gestion en cas de prélèvement automatique de 2 euros, est payable par chèque, carte bancaire ou en espèces à l'établissement de la carte annuelle à l'agence RITMO. Les 11 autres mensualités sont prélevées le 6 de chaque mois sur le compte courant, bancaire ou postal, sur lequel le client a explicitement donné son accord de prélèvement. Leur montant correspond au 1/12^{ème} de la valeur du titre annuel.
 - Le payeur, désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever, doit en aviser le service comptable de KEOLIS Haguenau (10 place Désiré Brumbt, 67 500 Haguenau), par courrier avant le 20 du mois précédant l'échéance afin de signaler la modification de son autorisation de prélèvements. Le payeur doit alors remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA (formulaire disponible en agence RITMO) et fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.
 - En cas de changement de payeur, le nouveau payeur remplit un nouveau formulaire de prélèvements.
- 2.5 En cas de rejet bancaire :
 - Les frais de rejet bancaire (hors incident technique non imputable au payeur) ainsi que l'ensemble des pénalités qui pourront être appliquées par KEOLIS Haguenau, sont à la charge du payeur.
 - Après deux mois de relance pour défaut de prélèvement, et jusqu'à régularisation, l'abonné n'est plus autorisé à circuler avec son abonnement. Aussi, l'abonnement du client pourra lui être retiré lors d'un contrôle, l'abonnement restant la propriété de KEOLIS Haguenau jusqu'à son paiement intégral.
 - Par ailleurs, en cas de 2 défauts de prélèvements successifs, KEOLIS Haguenau suspendra le contrat d'abonnement annuel par prélèvement et réclamera au client l'intégralité de la somme restant due (échanges non prélevés), les frais bancaires associés à ces défauts de prélèvement et les frais de relance.En cas de non-paiement de cette somme, KEOLIS Haguenau se réserve la possibilité d'engager une procédure en injonction de payer auprès du tribunal de commerce.

3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE ANNUEL

- 3.1 La carte annuelle doit être présentée lors de chaque montée dans le bus et également lors des contrôles.
- 3.2 En cas de doute sur l'identité du porteur lors d'un contrôle, il peut être demandé une pièce d'identité.
- 3.3 Toute utilisation irrégulière, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4 - PERTE, VOL OU DETERIORATION

- 4.1 En cas de perte, de vol ou de détérioration, un duplicata sera établi. Pour un vol, la demande de remplacement doit être accompagnée d'une déclaration de vol établie par la gendarmerie ou la police. En cas de détérioration, le titre pourra être remplacé sur présentation de la carte endommagée. La demande de remplacement doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur. Attention, le nombre de duplicata est limité à un seul par an et par abonné.
- 4.2 Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport achetés pendant la période entre la perte ou le vol de la carte et la remise du duplicata.
- 4.3 Les frais pour le remplacement de la carte sont de 15 euros.
- 4.4 Aucun remboursement ni échange ne seront effectués au cas où la carte soit retrouvée ultérieurement à la date de remplacement.

5 - RESILIATION DU CONTRAT

- 5.1 Le contrat ne peut être résilié en cours d'année par le payeur, sauf en cas de force majeure :
 - Décès du porteur (un certificat de décès est demandé),
 - Déménagement hors des villes desservies par RITMO (un justificatif de nouvelle adresse est à présenter),
 - Incapacité du payeur à honorer ses règlements.
- 5.2 Les prélèvements automatiques seront suspendus dès lors que la carte sera rendue à KEOLIS Haguenau et que la somme due par le client aura été prélevée. KEOLIS Haguenau procédera au remboursement du trop perçu après calcul entre l'abonnement mensuel et annuel sur la période déjà utilisée, tout mois commencé étant dû.
- 5.3 Le contrat est résilié de plein droit par KEOLIS Haguenau pour les motifs suivants :
 - En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration ou falsification de pièces jointes.
 - En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre décrite au § 3.
 - En cas de deux impayés. La résiliation par défaut de paiement oblige le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident.
 - KEOLIS Haguenau signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.
- 5.4 Tout utilisateur, dont l'abonnement a été résilié, s'engage à restituer sa carte dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec A.R. A défaut de restitution dans le délai imparti, il est dû d'office une contravention de 3^{ème} classe. Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte est considérée comme étant sans titre de transport puisque le présent contrat est rompu. Elle est donc passible d'une contravention de 3^{ème} classe pour circulation sans titre de transport et d'éventuelles poursuites pénales.
- 5.5 La résiliation prend effet immédiatement.
- 5.6 KEOLIS Haguenau se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client (payeur ou bénéficiaire) dont le contrat a été résilié pour fraude établie. D'autre part, la résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation du réseau de transport avec tout autre titre de transport.

6 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 6.1 - La souscription de l'abonnement annuel suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- 6.2 - Ce règlement rentre en application au 1^{er} août 2013.

KEOLIS Haguenau,
10 place Désiré Brumbt
67 500 Haguenau

